

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 janvier 2018

ETAT SERVICE SOCIÉTÉ DE CONFIANCE - (N° 575)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 310

présenté par

M. Pancher, M. Zumkeller, M. Herth, M. Polutele, M. Meyer Habib, M. Christophe, M. Becht,  
M. Guy Bricout et Mme Sage

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 11, substituer au mot :

« portant »

les mots :

« lorsqu'il y a ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour principal objectif de clarifier la rédaction de l'alinéa 9 tel qu'issu des travaux de la Commission Spéciale pour une société de confiance.

En effet, les règles ne peuvent pas porter atteinte à un enjeu fondamental. C'est le non-respect de ces règles qui peut avoir pour effet de porter atteinte à ces enjeux. Il est donc proposé de maintenir la référence à la notion d'atteinte aux règles tout en l'insérant plus logiquement dans l'alinéa évoqué.